



Legs Donations Assurances vie

Soutenez l'Institut de Cancérologie de Lorraine



**Engagez-vous
pour l'avenir !**



INSTITUT
DE CANCÉROLOGIE
DE LORRAINE

ALEXIS VAUTRIN



Comment aider l'Institut de Cancérologie de Lorraine ?

Recherche, équipements, bien-être des patients... La lutte contre le cancer nécessite des moyens importants et des soutiens nombreux. Depuis 100 ans, les équipes de l'ICL innovent contre le cancer en Lorraine grâce aux dons et legs.

Chacun peut contribuer à la lutte contre le cancer, quelle que soit la forme et l'importance de votre geste. En donnant à l'Institut de Cancérologie de Lorraine, vous contribuerez :

- à l'acquisition et au financement de matériels ou de projets innovants,
- aux travaux de recherche pour les traitements à venir,
- à l'amélioration constante des soins et services aux patients.

Outre les dons, trois moyens principaux vous permettent, d'aider financièrement l'Institut : le [legs](#), la [donation](#) et l'[assurance vie](#).

Tous sont totalement exonérés d'impôt et en voici les principales caractéristiques.



Le legs

Le legs nécessite obligatoirement la rédaction d'un **testament** et ne prendra donc effet qu'après votre décès.

- Le testament peut être **olographe** : obligatoirement écrit en entier de votre main, daté et signé, sous peine de nullité.

Pour éviter tout problème, nous vous conseillons de le soumettre à votre notaire, et de le lui confier pour sa garde et son inscription au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés, ce qui assurera son application et évitera sa destruction accidentelle ou malveillante.

- Le testament peut aussi être **authentique** : c'est à dire rédigé par votre notaire, sous votre dictée, en présence de deux témoins ou d'un second notaire. Cette forme est bien entendu la plus sûre juridiquement.

Il existe trois sortes de legs :

Le legs universel : vous transmettez la totalité de vos biens à l'Institut de Cancérologie de Lorraine. Ce legs sera « réduit », c'est-à-dire qu'il ne s'appliquera qu'en partie si vous avez des héritiers réservataires (héritiers qui ne peuvent être déshérités, par exemple des enfants).

Le legs à titre universel : vous transmettez une quote-part (la moitié ou le tiers par exemple) de vos biens à l'ICL.

Le legs à titre particulier : vous transmettez un ou plusieurs biens précisément désignés à l'Institut de Cancérologie de Lorraine (un ou des immeubles, un ou des comptes bancaires, une ou des œuvres d'art, une somme d'argent définie, etc.).

Pages suivantes : exemples de rédaction de testaments olographes au profit de l'Institut de Cancérologie de Lorraine

Attention : Il ne s'agit ici que d'exemples et la rédaction ou les termes choisis peuvent différer suivant la façon dont vous vous exprimez et selon vos volontés.

Il n'existe aucune forme officielle de rédaction, mais cette rédaction ne doit pouvoir faire l'objet d'aucune interprétation ne respectant pas votre volonté.

Au moindre doute, demandez conseil à votre notaire.

Exemples de rédaction de testaments olographes

Exemple de rédaction de legs universel sans réserve

Je soussigné(e) NOM, Prénoms, né(e) à, le, (célibataire, ou époux-se ou veuf-ve) de, demeurant à,

Déclare instituer pour légataire universel l'Institut de Cancérologie de Lorraine, dont le siège est à VANDOEUVRE-LES-NANCY (Meurthe-et-Moselle), 6 avenue de Bourgogne.

En conséquence, l'ICL recevra la totalité des biens composant ma succession, sans exception ni réserve.

En outre, je révoque toutes dispositions de dernières volontés antérieures aux présentes.

Fait à

Le

Signature

Exemple de rédaction de legs universel et legs particulier

Je soussigné(e) NOM, Prénoms, né(e) à, le, (célibataire, ou époux-se ou veuf-ve) de, demeurant à,

Déclare instituer pour légataire universel l'Institut de Cancérologie de Lorraine, dont le siège est à VANDOEUVRE-LES-NANCY (Meurthe-et-Moselle), 6 avenue de Bourgogne.

L'ICL recevra la totalité des biens composant ma succession, sans exception ni réserve, à l'exception de mes bijoux que je lègue à titre particulier à ma filleule (*préciser l'état civil du légataire particulier*) etc.

En outre, je révoque toutes dispositions de dernières volontés antérieures aux présentes.

Fait à

Le

Signature

au profit de l'Institut de Cancérologie de Lorraine

Exemple de rédaction de legs à titre universel

Je soussigné(e) NOM, Prénoms, né(e) à, le, (célibataire, ou époux-se ou veuf-ve) de, demeurant à,

Déclare léguer (*indiquer la quote-part de votre patrimoine devant revenir à l'ICL : trois quarts, moitié, un tiers, un quart, ...*) de ma succession à l'Institut de Cancérologie de Lorraine, dont le siège est à VANDOEUVRE-LES-NANCY (Meurthe-et-Moselle), 6 avenue de Bourgogne.

Le surplus de mes biens reviendra à

En outre, je révoque toutes dispositions de dernières volontés antérieures aux présentes.

Fait à ...

Le

Signature

Exemple de rédaction de legs particulier

Je soussigné(e) NOM, Prénoms, né(e) à, le, (célibataire, ou époux-se ou veuf-ve) de, demeurant à,

Déclare léguer (*préciser le ou les biens faisant l'objet du legs particulier : par exemple - mon immeuble sis à Nancy, place Stanislas - une somme de deux cent mille euros (200 000 €) - ma collection de voitures anciennes - etc.*), à l'Institut de Cancérologie de Lorraine, dont le siège est à VANDOEUVRE-LES-NANCY (Meurthe-et-Moselle), 6 avenue de Bourgogne.

En outre, je révoque toutes dispositions de dernières volontés antérieures aux présentes.

Fait à ...

Le

Signature



La donation

La donation vous permet de vous dessaisir immédiatement, au profit de l'Institut de Cancérologie de Lorraine, d'un ou plusieurs biens.

La donation est obligatoirement établie par votre notaire. Cet officier ministériel rédigera son acte en tenant compte scrupuleusement de vos désirs et des dispositions légales en cours. Il s'agira donc d'un acte notarié dit **acte authentique**.

Il existe trois sortes de donations :

La donation en pleine propriété : vous transmettez immédiatement, intégralement et définitivement la propriété et la jouissance du ou des biens concernés à l'Institut de Cancérologie de Lorraine.

La donation en nue-propriété : vous transmettez immédiatement, intégralement et définitivement la propriété du ou des biens concernés à l'ICL mais vous en conservez la jouissance (l'utilisation ou les revenus) pour une durée déterminée ou jusqu'à votre décès.

La donation en usufruit : vous transmettez uniquement l'usufruit du ou des biens concernés à l'ICL pour une durée déterminée (ce qui permettra à l'ICL de l'utiliser ou d'en percevoir les revenus durant cette période). Vous en conservez la nue-propriété pendant la même période. Cette solution vous permet de « sortir » des biens du calcul de votre IFI tout en conservant la propriété pour la transmettre à vos héritiers.





L'assurance vie

Le contrat d'assurance vie vous permet de constituer un capital dans un environnement fiscal privilégié.

Ce capital est à votre libre disposition pendant toute la durée du contrat et vous sera reversé (sous forme de capital ou de rente) à son terme.

Si votre décès survient avant la date d'échéance du contrat, ce capital et les intérêts seront versés à l'Institut de Cancérologie de Lorraine.

D'autre part, et sauf versement de primes manifestement exagérées par rapport à votre fortune ou vos revenus, ce capital ne fait pas partie de votre succession.

Le bénéficiaire d'une assurance vie peut être désigné soit dans le contrat lui-même, soit dans un testament.



Exemple de clause bénéficiaire au profit de l'ICL dans un testament :

« ...Bénéficiaire de mon assurance-vie n°xxxxx souscrite auprès de la compagnie d'assurance XXXX :

L'INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE - Alexis Vautrin (ICL), dont le siège est à Vandœuvre-lès-Nancy (54500), 6 avenue de Bourgogne.... »

Là encore, en cas de doute sur la rédaction de cette clause, nous vous conseillons de consulter votre notaire.

Pour conclure

Quel que soit votre choix, vous pouvez aider l'Institut de Cancérologie de Lorraine à toujours mieux assurer sa mission et participer ainsi aux progrès de la lutte contre le cancer en Lorraine.

L'Institut de Cancérologie de Lorraine

Centre de lutte contre le cancer

Établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), membre d'Unicancer, l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL) est le seul établissement hospitalier de Lorraine qui consacre la totalité de son activité médicale et paramédicale au diagnostic et au traitement des cancers. L'ICL assure trois missions principales : les soins, la recherche et l'enseignement en cancérologie.

**Reconnu
d'utilité publique :
l'ICL ne pratique
ni secteur privé,
ni dépassement
d'honoraires.**

Politique qualité de l'Institut

L'ICL est engagé dans une démarche d'amélioration permanente de la qualité des soins délivrés aux patients. Ce processus aboutissant à la certification des établissements de santé prend en compte l'organisation du centre et garantit la qualité de ses activités.



Établissement
certifié avec mention
**« Haute Qualité
des soins »**

Version de la certification :
référentiel 2021
Date de la décision de certification : 10 février 2022

Accompagnement des patients et de leurs proches

L'accompagnement proposé à l'ICL vise à aider les patients et leurs proches à maintenir la meilleure qualité de vie possible, pendant l'hospitalisation comme au domicile : infirmières de parcours, service social, groupes de soutien, éducation thérapeutique du patient (ETP), Espace de Rencontres et d'Information (ERI®), associations de patients, patient ressource, commission des usagers (CDU), Comité de patients.

UN HÔPITAL

100%

CANCÉROLOGIE
EXPERTISE



Plus d'informations

donsetlegs@nancy.unicancer.fr
03 83 59 86 87
www.icl-lorraine.fr

6 avenue de Bourgogne - CS 30519
54 519 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

